



**DELIBERATION N°20/2024 suite**

Considérant que la convention avec le Conseil Départemental pour la prestation de service téléassistance a été approuvée lors de la séance du 28 juin 2016 par délibération n° 14/16.

Considérant que le Conseil Départemental nous informe du nouveau marché et de son souhait de pérenniser le partenariat avec les CCAS, structures de proximité.  
Considérant qu'une nouvelle convention doit être signée, ayant pour objectif de définir les champs d'action respectifs des parties.  
Que cette convention prenne effet à la date de signature du nouveau marché soit à compter du 19 mars 2024 et ce, pour une durée de 4 ans.

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Conseil Départemental nous informe de la baisse du tarif qui passe à 8€ TTC par mois et par bénéficiaire au lieu de 10€ auparavant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE**

Les termes de la convention ci-après annexée.

**AUTORISE**

M. le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer la présente délibération, ladite convention ainsi tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme  
La Vice-Présidente  
Maryline CZURKA

